

2024 - 38 Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024
Service : Moyens généraux
Référence : DC

Objet : UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS - ADHESION

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Absente excusée : Laëticia BAR

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

Nantes Métropole, par le biais de son schéma de promotion des achats responsables, propose une mutualisation qui permet d'agir plus efficacement sur l'écosystème d'un territoire et d'obtenir des conditions économiques plus favorables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe, Nantes Métropole a conclu une nouvelle convention partenariale avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat ouverte aux communes de Nantes Métropole. L'UGAP est en outre labellisée relations fournisseurs et achats responsables, gage de respect des fournisseurs avec lesquels cette centrale d'achats travaille.

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, un acheteur public peut recourir à une centrale d'achats que ce soit en matière de travaux, fournitures ou services et est assuré, en commandant à cette centrale d'achats, avoir satisfait ses obligations de publicité et de mise en concurrence. Il s'agit donc d'une solution souple et rapide d'acquisition de biens et services simples.

Pour ce faire, l'UGAP réalise une prestation d'achat-revente et facture ainsi sa prestation par un coût d'intermédiation au vu des volumes acquis ; l'UGAP bénéficie habituellement de tarifs attractifs et facture un coût d'intermédiation qui dépend d'un volume prévisionnel d'acquisitions réalisées par son intermédiaire.

La convention porte tout d'abord sur l'univers «véhicules» qui recouvre principalement l'acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants. Sur les quatre ans de la convention, le potentiel de dépense avec la Métropole sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros, ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3,4 % qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Cette convention intègre également l'univers « informatique » qui regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier. Sur les quatre ans de la convention, le potentiel de dépenses avec la Métropole sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 4 % (matériel informatique), 5 % (prestations intellectuelles) à 4 % (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît opportun pour la commune de Couëron d'adhérer à ce groupement d'achats dans le cadre de la convention partenariale entre Nantes Métropole et l'UGAP.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 février 2024 autorisant la conclusion de la convention ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par Nantes Métropole ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver l'adhésion de la Commune à l'UGAP,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.